



ARRETE n°2173/2025

**Réglementant la circulation des
véhicules à l'occasion de la Nuit de
l'Orgue**

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L 2213.2, L 2542-4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.417-12 ;

Vu les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la Nuit de l'orgue **le samedi 12 juillet 2025**

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **sur les deux parkings de l'église le samedi 12 juillet 2025 de 14h00 à minuit.**

Article 2 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

Article 3: Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits du parking énuméré pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- SIS 67
- M. le Responsable du service voirie et bâtiments
- SMUR de Sélestat
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 4 juillet 2025
Le Maire,



Luc ADONETH